

du Canada. Sous le régime de l'Acte, des lois sont édictées pour la protection, la conservation et l'expansion des pêches dans tout le pays. En vertu de divers accords, les provinces ont cependant assumé des responsabilités administratives plus ou moins étendues. Par conséquent, si tous les règlements qui régissent la pêche émanent du gouvernement fédéral, l'administration proprement dite (application des lois et des règlements, inspection des produits de la pêche, délivrance des permis, etc.) est confiée soit à des fonctionnaires fédéraux, soit à des fonctionnaires provinciaux, selon les accords conclus et de manière qu'il n'y ait aucun double emploi.

En fait, toutes les pêches maritimes ou pêches en eaux à marée, excepté celles de la province de Québec, sont administrées par le ministère fédéral des Pêcheries, tandis que les pêches en eau douce ou dans les eaux sans marée, sauf quelques exceptions, sont administrées par les provinces. La province de Québec a assumé la responsabilité de toutes ses pêches, y compris ses pêches en eau salée. L'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta s'occupent des poissons d'eau douce, de même que la Colombie-Britannique. Dans le cas de cette dernière, le gouvernement fédéral est chargé des espèces maritimes et anadromes. Toutefois, en Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, toutes les pêches sont administrées par le gouvernement fédéral. D'autre part, l'administration de la pêche dans tous les parcs nationaux du Canada relève du service fédéral de la faune, organisme du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Conférence fédérale-provinciale relative à l'expansion des pêches.—Les bases d'un programme national pour l'expansion de la pêche ont été posées à Ottawa au mois de janvier 1964, lors de la première conférence ministérielle fédérale-provinciale convoquée pour étudier les pêches du Canada. La Conférence s'est réunie sur l'invitation du ministre des Pêcheries du Canada, et toutes les provinces étaient représentées.

Devant les délégués, les experts ont exprimé l'avis que les pêches du Canada, si elles sont bien administrées, pourront se prêter à une forte expansion à long terme de l'industrie. Les points suivants figurent parmi ceux sur lesquels on a insisté au cours de l'étude des moyens de porter l'industrie à son maximum d'efficacité et de prospérité, tout en protégeant les stocks de poisson contre la surexploitation: sans une gestion soigneuse, certaines espèces précieuses mais vulnérables pourraient être gravement réduites en une seule campagne, comme par exemple le homard du détroit de Northumberland ou le peuplement entier de quelque lac du Nord qui n'aurait pas été antérieurement exploité à l'échelle commerciale; la pollution peut changer l'espèce dominante dans un lac; il faut tenir compte de la pêche sportive dans le calcul de l'intensité d'exploitation à laquelle les ressources de telles ou telles eaux peuvent se prêter; les possibilités commerciales d'espèces inutilisées jusqu'ici doivent être examinées, de même que les possibilités de l'élevage commercial du poisson, qui représente une source précieuse de nourriture dans plusieurs pays mais qui est à peu près inconnue au Canada.

Puisqu'il est clair que si le Canada veut suivre le progrès des nouvelles techniques de pêche et de traitement du poisson, les pêcheurs et les ouvriers du conditionnement doivent apprendre à s'en servir, des plans généraux ont donc été dressés pour intensifier la recherche appliquée à l'échelon du gouvernement, pour une diffusion plus efficace des résultats de la recherche à l'industrie, et enfin pour fournir aux équipages de bateaux et aux employés d'usine une meilleure formation technique. Les premières dispositions ont été prises en vue de la création de comités autorisés à mettre ces décisions en œuvre.

Vu que le besoin de crédits, de subventions ou d'octrois varie d'un secteur à l'autre et que l'aide à la construction maritime est plus efficace lorsqu'elle se rattache étroitement à la pêche locale, on a exprimé l'avis que les provinces peuvent, mieux que tout autre pouvoir public, répondre aux besoins de crédits de leurs propres pêcheurs et que le véritable rôle du gouvernement fédéral sous ce rapport est de mettre plus de capital à la disposition des provinces.